Recommandation d'audit suisse (RA) 70 «Audit prudentiel» – Reconnue comme autorégulation par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers

Suite aux adaptations de l'année dernière effectuées dans la circulaire FINMA 13/03 «Activités d'audit», lesquelles permettent entre autres des années sans audit prudentiel pour certains établissements financiers, la RA 70 a dû être remaniée.
La RA 70 a été reconnue comme autorégulation par la FINMA.

Lien(s) et téléchargement(s)

- RA 70 – Audit prudentiel (01-2020)